



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 849 294 770 euros
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS
R.C.S. : PARIS 662 042 449

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE
DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 22 FEVRIER 2006 SOUS LE NUMERO D 06-0075,
ACTUALISE LE 11 AVRIL 2006 SOUS LE NUMERO D°06-0075-A01**

**DOCUMENT D'ACTUALISATION DEPOSE
AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 2 JUIN 2006**

TABLE DES MATIERES

1. RÉSULTATS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2006	3
2. EVÈNEMENTS RÉCENTS	25
3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	35
4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	36
5. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	42
6. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ACTUALISATION	43
7. TABLE DE CONCORDANCE	44

1. RESULTATS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2006

Une puissante dynamique de développement dans une très bonne conjoncture économique et financière mondiale

DEVELOPPEMENT SANS PRECEDENT DE L'ACTIVITE :

PRODUIT NET BANCAIRE (HORS BNP PARIBAS CAPITAL) :
6,7 MILLIARDS D'EUROS (+ 28,1 % / 1T05)

VIVE PROGRESSION DE LA RENTABILITE OPERATIONNELLE :

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (HORS BNP PARIBAS CAPITAL) :
2,9 MILLIARDS D'EUROS (+ 35,7 % / 1T05)

RESULTAT D'EXPLOITATION (HORS BNP PARIBAS CAPITAL) :
2,7 MILLIARDS D'EUROS (+ 36,6 % / 1T05)

TRES FORTE HAUSSE DU RESULTAT AVANT IMPOT DANS TOUS LES POLES :

BANQUE DE DETAIL EN FRANCE : + 31 %

SERVICES FINANCIERS ET BANQUE DE DETAIL A L'INTERNATIONAL : + 39 %

ASSET MANAGEMENT AND SERVICES : + 46 %

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT : + 49 %

RESULTAT NET PART DU GROUPE :

2,0 MILLIARDS D'EUROS (+ 17,0 % / 1T05)

Le 17 mai 2006, le Conseil d'administration de BNP Paribas, réuni sous la Présidence de Michel Pébereau, a examiné les résultats du groupe pour le premier trimestre de l'année.

UN DEVELOPPEMENT SANS PRECEDENT DES REVENUS ET DE LA RENTABILITE.

BNP Paribas amplifie encore sa dynamique de croissance et réalise un produit net bancaire trimestriel de 6 817 millions d'euros, en hausse de 21,7 % par rapport à celui du premier trimestre 2005. Hors BNP Paribas Capital ⁽¹⁾, la croissance du produit net bancaire s'établit à + 28,1 %. Cette vive hausse résulte de la combinaison d'une croissance organique vigoureuse (+ 20,7 % hors BNP Paribas Capital et à périmètre et change constants) et de la politique d'acquisitions sélectives menée par le groupe.

L'évolution des frais de gestion s'inscrit dans cette dynamique de croissance : + 22,9 % par rapport au premier trimestre 2005 (+ 15,4 % à périmètre et change constants hors BNP Paribas Capital, y compris la hausse des rémunérations variables dans les métiers financiers). Depuis le début 2006, le groupe a notamment recruté plus de 2 000 personnes dans le monde dont 1 200 en France. Cependant, à périmètre et change constants, la progression des frais de gestion est inférieure à celle des revenus, tant au niveau du groupe, hors BNP Paribas Capital, que pour chacun des pôles d'activité (« effet de ciseaux » positif). Le coefficient d'exploitation, à 57,4 % hors BNP Paribas Capital, est ainsi amélioré de 2,4 points et confirme la position très compétitive du groupe dans la zone euro.

Le résultat brut d'exploitation atteint ainsi 2 955 millions d'euros, en hausse de 20,1 % par rapport au premier trimestre 2005 (+ 35,7 % hors BNP Paribas Capital).

Le coût du risque (116 millions d'euros, + 12,6 %) est inférieur de 18,9 %, à périmètre et change constants hors BNP Paribas Capital, à celui du premier trimestre 2005, dans un environnement de risque de crédit toujours très favorable.

Le résultat trimestriel net part du groupe, à 2 013 millions d'euros, est en hausse de 17,0 % par rapport à celui du premier trimestre 2005, référence particulièrement élevée du fait de très fortes plus-values de BNP Paribas Capital à l'époque. Ce résultat place BNP Paribas en tête des banques de la zone euro.



Tous les pôles d'activité du groupe contribuent à cette vive croissance :

La Banque de Détail en France réalise un excellent trimestre qui permet de réévaluer la hausse moyenne attendue du produit net bancaire à un niveau proche de + 6 % en 2006.

Le pôle « **Services Financiers et Banque de Détail à l'International** » combine une croissance organique soutenue (+ 8,3 %) avec des acquisitions sélectives pour obtenir une croissance des revenus supérieure à 30 %.

La dynamique commerciale du pôle « **Asset Management and Services** » assure un haut niveau de collecte (rythme annuel supérieur à 10 % des actifs gérés) et une très forte croissance des revenus, amplifiée par la hausse des marchés boursiers, de 27,8 %.

La Banque de Financement et d'Investissement, tirant parti d'un environnement très favorable, réalise l'une des meilleures performances du secteur, avec des revenus en hausse de 45,7 %.

¹⁾ Selon les normes IFRS, les plus-values réalisées sur les participations non consolidées, notamment de « private equity » figurent dans le produit net bancaire. BNP Paribas Capital dégageant un montant de plus-values très variable selon les trimestres, il est pertinent d'analyser la variation des agrégats comptables hors BNP Paribas Capital.

UNE PUISSANTE DYNAMIQUE DE CROISSANCE DANS TOUS LES POLES D'ACTIVITE.

1 – Banque de détail

Banque de Détail en France (BDDF)

Dans le réseau France ⁽²⁾ le produit net bancaire (1 504 millions d'euros) est en hausse de 11,4 % par rapport au premier trimestre 2005. La vive progression de la marge d'intérêt (10,3 % à 866 millions d'euros) s'explique en partie par la forte décollecte constatée sur les PEL, au cours du trimestre, qui a entraîné une reprise de provision, à caractère exceptionnel, de 35 M€. Les commissions augmentent de 12,9 % à 638 millions d'euros, du fait de la très forte hausse des commissions sur opérations boursières et financières (+ 31,3 %). Au-delà de la plus grande volatilité que les normes comptables IFRS introduisent dans la variation de la marge d'intérêt, la performance du premier trimestre conduit à réévaluer la croissance moyenne du produit net bancaire du réseau France à un niveau proche de 6 % en 2006.

La bonne maîtrise des frais de gestion (+ 3,6 %) permet au résultat brut d'exploitation de progresser fortement (+ 26,8 % par rapport au premier trimestre 2005). Le coût du risque, déjà faible, baisse encore de 29,5 % à 31 M€, soit 0,15 % des actifs pondérés.

Après attribution au pôle AMS d'un tiers des résultats de la banque privée en France, le résultat avant impôt du pôle BDDF est ainsi en hausse de 31,4 % à 511 millions d'euros.

Le pôle continue d'assurer une forte hausse des encours de crédits aux **particuliers** (+ 17,1 % par rapport au premier trimestre 2005) et de la collecte d'épargne financière, notamment en assurance vie et en OPCVM de moyen et long terme (encours accrus en un an de respectivement + 15,3 % et + 18,1 %). La banque multicanal déploie des services attractifs et l'accroissement du nombre de comptes à vue de particuliers continue de s'accélérer (+ 40 000 contre + 36 000 au premier trimestre 2005).

Les encours de crédits aux **entreprises** progressent de 5,2 % par rapport au premier trimestre 2005. Les contacts commerciaux avec cette clientèle sont intensifiés et les ventes croisées de produits et services à valeur ajoutée se développent très rapidement, notamment en corporate finance (commissions : + 50 %), fixed income (commissions : + 20 %), location de véhicules avec services (nombre de véhicules : + 30 %), ce qui confirme la pertinence et le succès des centres d'affaires.

Services Financiers et Banque de Détail à l'International (SFDI)

Les revenus du pôle SFDI progressent de 30,7 % à 1 766 millions d'euros sous l'effet d'une croissance organique soutenue (+ 8,3 % à périmètre et change constants) et des acquisitions réalisées en 2005, particulièrement Laser-Cofinoga et Commercial Federal aux Etats-Unis. Les frais de gestion traduisent une nouvelle intensification de ce développement (+ 31,1 %, soit + 7,6 % à périmètre et change constants). Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 30,3 % à 770 millions d'euros (+ 9,3 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque (153 millions d'euros, + 15,0 %) marque une nouvelle baisse de 14,6 % à périmètre et change constants et le résultat avant impôt du pôle atteint 675 millions d'euros (+ 38,9 %).

BancWest améliore son résultat avant impôt de 41,0 %. Elle bénéficie de l'intégration de Commercial Federal, qui va dégager les synergies attendues au cours de l'année 2006 (37 millions de dollars). A périmètre et change constants, le produit net bancaire de BancWest progresse de 8,6 % et son résultat avant impôt de 17,1 %, ce qui traduit une forte dynamique de croissance organique rentable.

Cetelem poursuit son fort développement et son résultat avant impôt est en hausse de 59,1 % par rapport au premier trimestre 2005. A périmètre et change constants, le produit net bancaire augmente de 6,9 %, le coût du risque est en baisse et le résultat avant impôt augmente vivement : + 45,7 %.

Cette dynamique de croissance sera notamment alimentée par les nouveaux partenariats conclus au cours du trimestre, avec Saint-Gobain en France (800 points de vente) et Submarino au Brésil (n° 1 du commerce en ligne).

Arval, BNP Paribas Lease Group et UCB poursuivent leur croissance en Europe. Ensemble, ils représentent un encours de plus de 50 milliards d'euros (+ 16,0 % en un an), un produit net bancaire de 341 millions d'euros (+ 6,9 % par rapport au premier trimestre 2005) et un résultat avant impôt de 122 millions d'euros (+ 8,9 % par rapport au premier trimestre 2005).

²⁾ Avec 100 % de la banque privée en France.

Les activités sur les **marchés émergents** enregistrent une vive progression des revenus (+ 28,2 % à 209 millions d'euros). Les ouvertures d'agences dans le Golfe et au Maghreb et le fort développement de TEB-Mali en Turquie constituent des facteurs puissants de croissance organique autour du bassin méditerranéen, tant pour les activités du pôle que pour les ventes croisées des autres métiers du groupe (corporate banking, trade finance, leasing, asset management notamment). L'acquisition de UkrSibbank, en Ukraine, finalisée en avril 2006, va apporter une nouvelle zone de croissance à cet ensemble.

2 – Asset Management and Services (AMS)

Le pôle d'activité AMS accroît son produit net bancaire de 27,8 % par rapport au premier trimestre 2005, à 1 039 millions d'euros. Cette très forte évolution confirme la pertinence de son modèle de croissance et de création de valeur.

Pour permettre la poursuite de cette croissance, les frais de gestion augmentent à un rythme soutenu (+ 19,8 %), mais néanmoins très inférieur à la dynamique des recettes, si bien que le résultat avant impôt (401 millions d'euros) connaît une progression accélérée : + 45,8 %.

Le total des actifs gérés par les métiers regroupés au sein du pôle s'établit au 31 mars 2006 à 451,3 milliards d'euros, soit une croissance de 25 % en un an. Cette vive progression provient notamment d'un haut niveau de collecte nette au premier trimestre : 10,9 milliards d'euros, soit un taux de collecte annualisé de 10,1 % des actifs gérés.

La Gestion Institutionnelle et Privée, bénéficiant de marchés boursiers à la fois haussiers et animés, a pu réaliser un haut niveau d'activité, tant de collecte nette (gestion d'actifs, banque privée) que de transactions boursières (en particulier chez Cortal Consors : + 63 %). Les services immobiliers poursuivent leur fort développement. Au total, le produit net bancaire de GIP augmente de 27,1 % à 520 millions d'euros et son résultat avant impôt de 48,3 % à 175 millions d'euros.

L'assurance poursuit la très rapide croissance déjà observée les années précédentes. Dans un contexte de marché et de réglementation favorables, ce métier a réalisé un chiffre d'affaires record en France (+ 28 % par rapport au premier trimestre 2005).

Hors de France, le chiffre d'affaires est en hausse encore plus forte (+ 52 % par rapport au premier trimestre 2005). Au total, les revenus, amplifiés par la hausse des marchés d'actions, sont portés à 310 millions d'euros (+ 30,8 %) et le résultat avant impôt, à 172 millions d'euros, est en hausse de 39,8 % par rapport au premier trimestre 2005.

Le métier titres connaît un développement commercial soutenu, tant en conservation globale qu'en administration de fonds. Les actifs en conservation atteignent 3 291 milliards d'euros (+ 26 % par rapport au 31 mars 2005). Le produit net bancaire (209 millions d'euros) augmente de 25,1 % par rapport au premier trimestre 2005 et le résultat avant impôt (54 millions d'euros) de 58,8 %.

3 – Banque de Financement et d'Investissement (BFI)

Dans les activités de Banque de Financement et d'Investissement, BNP Paribas a su tirer parti d'un environnement très favorable et réalise l'une des plus fortes hausses de revenus du secteur, avec un produit net bancaire de 2 282 millions d'euros (+ 45,7 % par rapport à celui du premier trimestre 2005).

La progression des frais de gestion (+ 36,3 %) est principalement liée à la part variable des rémunérations, mais comporte aussi l'effet de la poursuite du renforcement sélectif des franchises du groupe, notamment dans les dérivés. Le résultat brut d'exploitation progresse de 59,0 % à 1 038 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation du pôle, à 54,5 %, est au meilleur niveau pour ce type d'activité dans le monde.

A nouveau, les reprises de provisions sur certains dossiers ont excédé les faibles dotations nouvelles. Ce trimestre, la reprise nette s'élève à 18 millions d'euros contre 47 millions d'euros au premier trimestre 2005. Le résultat avant impôt de la Banque de Financement et d'Investissement s'inscrit ainsi en hausse de 48,6 %, à 1 064 millions d'euros.

Les métiers de conseil et de marchés de capitaux accroissent leur produit net bancaire de 65,8 % par rapport au premier trimestre 2005, et le portent à 1 623 millions d'euros.

Les dérivés d'actions réussissent à tirer le meilleur parti d'un environnement de marché favorable. Les ventes de dérivés structurés à la clientèle se développent rapidement et, au-delà de l'Europe, où l'essentiel des revenus est concentré, les plates-formes de New York, Tokyo et Hong Kong accroissent fortement leur contribution. En « Fixed Income », les dérivés

de taux d'intérêt, en particulier les produits optionnels, connaissent une forte progression, de même que les dérivés de crédit. En fusions et acquisitions, BNP Paribas se classe sixième en Europe ⁽³⁾ dans un marché très actif.

Au total, le résultat avant impôt des métiers de conseil et marchés de capitaux est porté à 657 millions d'euros, plus du double du premier trimestre 2005. Les risques de marché restent à un niveau faible.

Les métiers de financement enregistrent une forte croissance des revenus dans les activités à valeur ajoutée : financements spécialisés d'énergie et de matières premières, de projets, d'acquisitions et à effet de levier. Ils dégagent un produit net bancaire de 659 millions d'euros (+ 12,3 % par rapport au premier trimestre 2005). Leur haut degré d'expertise vient d'être encore souligné par l'attribution par le magazine *Euroweek*, pour la deuxième année consécutive, du titre de « meilleur arrangeur de crédits en Europe de l'Ouest ».

Du fait de ce haut niveau d'activité, et bien que le premier trimestre 2005 ait bénéficié de reprises de provision supérieures à celles du premier trimestre de cette année, le résultat avant impôt des métiers de financement augmente encore (+ 3,0 %) à 407 millions d'euros.



Au 31 mars 2006, l'augmentation de capital destinée à financer l'acquisition de BNL étant réalisée, le ratio international de solvabilité « Tier 1 » est estimé à 9,5 %. Ainsi, en intégrant dans le calcul, proforma, l'acquisition de BNL, les fonds propres hybrides émis en avril dans le cadre de cette opération, et l'achat de 51 % d'UkrSibbank finalisé également en avril, le ratio « Tier 1 » s'établirait à 7,2 %.

Les différentes phases de l'acquisition de BNL se déroulent dans d'excellentes conditions. Annoncée le 2 février, cette opération avait reçu toutes les autorisations réglementaires nécessaires dès le 29 mars, en particulier l'accord de la Banque d'Italie et BNP Paribas a pris le contrôle de BNL le 5 avril. A l'issue de l'offre publique d'achat, le groupe détient 97 % des actions ordinaires de BNL et les opérations conduisant au retrait de la cote vont être entreprises dans les prochains mois.

Les revues usuelles du bilan et du portefeuille de crédit sont en cours. Les groupes de travail ayant pour mission de confirmer le plan industriel, les coûts de restructuration et les synergies de l'intégration de BNL au groupe BNP Paribas viennent d'être lancés. Un premier bilan de ces travaux sera présenté début août, à l'occasion de la publication des résultats du deuxième trimestre.



En commentant ces résultats, Baudouin Prot, Directeur Général, a déclaré : « Favorisés par une très bonne conjoncture économique et financière mondiale, l'activité connaît ce trimestre un développement sans précédent et le résultat avant impôt progresse de 30 % à 50 % dans tous les pôles d'activité.

L'acquisition de BNL va apporter, à terme rapproché, un élan supplémentaire et important, en donnant au groupe un second marché domestique et de nouvelles opportunités de synergies en Europe ».

³) Source : Thomson Financial, transactions annoncées au 1T06.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
en millions d'euros					
Produit net bancaire	6 817	5 603	+21,7%	5 622	+21,3%
Frais de gestion	-3 862	-3 143	+22,9%	-3 669	+5,3%
Résultat brut d'exploitation	2 955	2 460	+20,1%	1 953	+51,3%
Coût du risque	-116	-103	+12,6%	-293	-60,4%
Résultat d'exploitation	2 839	2 357	+20,4%	1 660	+71,0%
Sociétés mises en équivalence	62	73	-15,1%	92	-32,6%
Autres éléments hors exploitation	35	13	x 2,7	72	-51,4%
Total éléments hors exploitation	97	86	+12,8%	164	-40,9%
Résultat avant impôt	2 936	2 443	+20,2%	1 824	+61,0%
Impôt	-806	-619	+30,2%	-358	x2,3
Intérêts minoritaires	-117	-104	+12,5%	-131	-10,7%
Résultat net part du groupe	2 013	1 720	+17,0%	1 335	+50,8%
Coefficient d'exploitation	56,7%	56,1%	+0,6 pt	65,3%	-8,6 pt
Coef. d'expl. hors BNP Paribas Capital	57,4%	59,8%	-2,4 pt	64,7%	-7,3 pt

Hors BNP Paribas Capital et à périmètre et change constants / 1T05:

- PNB	+20,7%
- Frais de gestion	+15,4%
- RBE	+28,6%
- Coût du risque	-18,9%
- Rés. d'exploitation	+31,1%
- Rés. avant impôt	+32,6%

- Contribution de BNP Paribas Capital au PNB : 98 M€ au 1T06 contre 357 M€ au 1T05
- Forte croissance organique du RBE : +28,6% (hors BNP Paribas Capital)
 - Revenus en hausse de 20,7%
 - Progression des coûts de 15,4%
- Coût du risque : maintien de la tendance favorable
 - Baisse de 18,9% à périmètre et change constants (hors BNP Paribas Capital)
 - Effets périmètre (principalement LaSer-Cofinoga et Commercial Federal) : 39 M€
- ROE après impôt annualisé : 22,2% au 1T06
 - Sur la base de fonds propres intégrant l'augmentation de capital au 31 mars 2006

RESULTATS PAR POLE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2006

en millions d'euros	Banque de		BNP Paribas		Autres	
	Détail	AMS	BFI	Capital	Activités	Groupe
Produit net bancaire	3 210	1 039	2 282	98	188	6 817
Var/1T05	+20,9%	+27,8%	+45,7%	-72,5%	-10,9%	+21,7%
Var/4T05	+5,4%	+5,3%	+42,6%	n.s.	n.s.	+21,3%
Frais de gestion	-1 898	-642	-1 244	-4	-74	-3 862
Var/1T05	+16,3%	+19,8%	+36,3%	-33,3%	+32,1%	+22,9%
Var/4T05	-4,1%	-2,3%	+34,3%	-42,9%	-26,0%	+5,3%
Résultat brut d'exploitation	1 312	397	1 038	94	114	2 955
Var/1T05	+28,1%	+43,3%	+59,0%	-73,2%	-26,5%	+20,1%
Var/4T05	+23,1%	+20,3%	+54,0%	n.s.	n.s.	+51,3%
Coût du risque	-184	7	18	5	38	-116
Var/1T05	+4,0%	n.s.	-61,7%	n.s.	+26,7%	+12,6%
Var/4T05	-26,7%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	-60,4%
Résultat d'exploitation	1 128	404	1 056	99	152	2 839
Var/1T05	+33,2%	+47,4%	+50,9%	-71,8%	-17,8%	+20,4%
Var/4T05	+38,4%	+22,4%	+60,5%	n.s.	n.s.	+71,0%
Sociétés mises en équivalence	20	-1	1	27	15	62
Autres éléments hors exploitation	38	-2	7	0	-8	35
Résultat avant impôt	1 186	401	1 064	126	159	2 936
Var/1T05	+35,5%	+45,8%	+48,6%	-66,6%	-20,5%	+20,2%
Var/4T05	+40,9%	+21,1%	+58,6%	x 4,3	n.s.	+61,0%

en millions d'euros	Banque de		BNP Paribas		Autres	
	Détail	AMS	BFI	Capital	Activités	Groupe
Produit net bancaire	3 210	1 039	2 282	98	188	6 817
1T05	2 656	813	1566	357	211	5 603
4T05	3 045	987	1600	-39	29	5 622
Frais de gestion	-1 898	-642	-1 244	-4	-74	-3 862
1T05	-1632	-536	-913	-6	-56	-3 143
4T05	-1979	-657	-926	-7	-100	-3 669
Résultat brut d'exploitation	1 312	397	1 038	94	114	2 955
1T05	1024	277	653	351	155	2 460
4T05	1066	330	674	-46	-71	1953
Coût du risque	-184	7	18	5	38	-116
1T05	-177	-3	47	0	30	-103
4T05	-251	0	-16	-1	-25	-293
Résultat d'exploitation	1 128	404	1 056	99	152	2 839
1T05	847	274	700	351	185	2 357
4T05	815	330	658	-47	-96	1660
Sociétés mises en équivalence	20	-1	1	27	15	62
1T05	26	0	2	19	26	73
4T05	16	1	1	76	-2	92
Autres éléments hors exploitation	38	-2	7	0	-8	35
1T05	2	1	14	7	-11	13
4T05	11	0	12	0	49	72
Résultat avant impôt	1 186	401	1 064	126	159	2 936
1T05	875	275	716	377	200	2 443
4T05	842	331	671	29	-49	1824
Intérêts minoritaires						-117
Impôt						-806
Résultat net part du groupe						2 013

BANQUE DE DETAIL

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	3 210	2 656	+20,9%	3 045	+5,4%
Frais de gestion	-1 898	-1 632	+16,3%	-1 979	-4,1%
RBE	1 312	1 024	+28,1%	1 066	+23,1%
Coût du risque	-184	-177	+4,0%	-251	-26,7%
Résultat d'exploitation	1 128	847	+33,2%	815	+38,4%
SME	20	26	-23,1%	16	+25,0%
Autres éléments hors exploitation	38	2	n.s.	11	n.s.
Résultat avant impôt	1 186	875	+35,5%	842	+40,9%
Coefficient d'exploitation	59,1%	61,4%	-2,3 pt	65,0%	-5,9 pt
Fonds propres alloués (MdE)	12,4	10,3	+20,3%		
ROE avant impôt	38%	34%	+4 pt		

BANQUE DE DETAIL EN FRANCE

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	1 504	1 350	+11,4%	1 386	+8,5%
<i>dont Marge d'intérêt</i>	<i>866</i>	<i>785</i>	<i>+10,3%</i>	<i>808</i>	<i>+7,2%</i>
<i>dont Commissions</i>	<i>638</i>	<i>565</i>	<i>+12,9%</i>	<i>578</i>	<i>+10,4%</i>
Frais de gestion	-927	-895	+3,6%	-970	-4,4%
RBE	577	455	+26,8%	416	+38,7%
Coût du risque	-31	-44	-29,5%	-68	-54,4%
Résultat d'exploitation	546	411	+32,8%	348	+56,9%
Eléments hors exploitation	0	0	n.s.	0	n.s.
Résultat avant impôt	546	411	+32,8%	348	+56,9%
Résultat attribuable à AMS	-35	-22	+59,1%	-21	+66,7%
Résultat avant impôt de BDDF	511	389	+31,4%	327	+56,3%
Coefficient d'exploitation	61,6%	66,3%	-4,7 pt	70,0%	-8,4 pt
Fonds propres alloués (MdE)	5,4	5,0	+9,6%		
ROE avant impôt	38%	31%	+7 pt		

Incluant 100% de la Banque Privée en France pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

■ Produit net bancaire : dynamisme commercial soutenu

- Commissions sur opérations boursières et financières en très forte hausse : +31,3% / 1T05
- Commissions sur autres activités bancaires : +3,1% / 1T05
- Marge d'intérêt : reprise exceptionnelle de 35 M€ de la provision PEL/CEL du fait de la forte décollecte

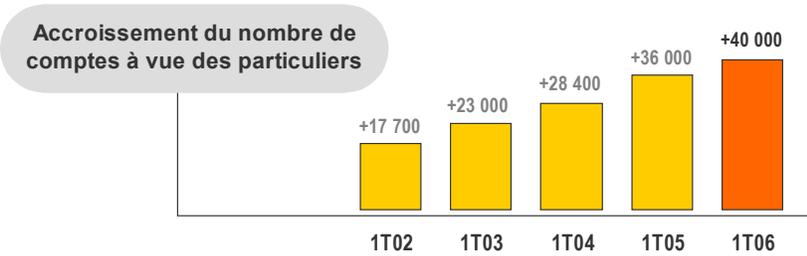
■ Progression moyenne du PNB sur l'année attendue à près de 6%

■ Frais de gestion maîtrisés : +3,6% / 1T05

■ Coût du risque sur AMP : 15 bp au 1T06 contre 23 bp au 1T05

PARTICULIERS

■ Poursuite de l'accélération de la conquête de nouveaux clients



■ Confirmation du succès de la banque de détail multicanal

- Contacts clients générés par le dispositif de sollicitation multicanal : +43% (1T06/1T05)
- Nombre de clients s'étant connectés au moins une fois au portail bnpparibas.net : +43% (1T06/1T05)

■ Collecte d'épargne financière très élevée

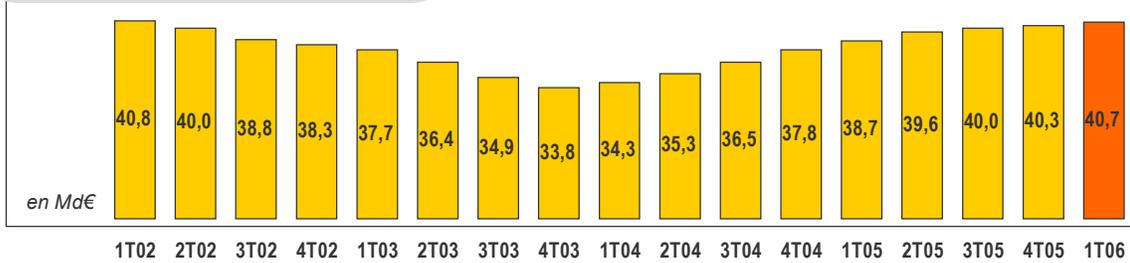
- Assurance-vie : production +38% ; encours +15,3% / 31.03.05
- OPCVM moyen/long terme : production +24% ; encours +18,1% / 31.03.05

■ Croissance des encours de crédits : +17,1%, à un rythme supérieur au marché (+13,9%)

ENTREPRISES : SUCCES CONFIRME DES CENTRES D'AFFAIRES

■ Poursuite de l'intensification des contacts clients
 ■ Bonne dynamique des crédits : + 5,2% / 1T05

Encours de crédits aux entreprises
(en capitaux moyens)



■ Forte croissance des ventes croisées

- Commissions Corporate Finance : +50% / 1T05
- Commissions Fixed Income : +20% / 1T05
- Véhicules livrés par Arval : +30% / 1T05

Commissions

Incluant 100% de la Banque Privée en France

CREDITS, DEPOTS ET FONDS SOUS GESTION

en milliards d'euros	Encours 1T06	Variation	
		1an 1T06/1T05	1 trim. 1T06/4T05
CREDITS (1)			
Total crédits bruts	92,7	+10,6%	+2,6%
Particuliers	49,1	+17,1%	+4,2%
Dont Immobilier	41,8	+18,9%	+4,7%
Dont Consommation	7,3	+7,7%	+1,1%
Entreprises	40,7	+5,2%	+1,1%
DEPOTS (1)	79,1	+4,2%	+1,2%
Dépôts à vue	32,8	+6,0%	+0,8%
Comptes d'épargne	38,2	+1,4%	+0,7%
Dépôts à taux de marché	8,1	+11,2%	+5,5%
(1) Encours moyens en trésorerie			
en milliards d'euros	31-mars-06	Variation	
		31.03.06/ 31.03.05	31.03.06/ 31.12.05
FONDS SOUS GESTION			
Assurance-vie	48,3	+15,3%	+5,5%
OPCVM (2)	71,1	+18,1%	+8,2%

(2) Non compris OPCVM de droit luxembourgeois (PARVEST).

SERVICES FINANCIERS ET BANQUE DE DETAIL A L'INTERNATIONAL

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	1 766	1 351	+30,7%	1 704	+3,6%
Frais de gestion	-996	-760	+31,1%	-1 033	-3,6%
RBE	770	591	+30,3%	671	+14,8%
Coût du risque	-153	-133	+15,0%	-183	-16,4%
Résultat d'exploitation	617	458	+34,7%	488	+26,4%
SME	20	26	-23,1%	16	+25,0%
Autres éléments hors exploitation	38	2	n.s.	11	n.s.
Résultat avant impôt	675	486	+38,9%	515	+31,1%
Coefficient d'exploitation	56,4%	56,3%	+0,1 pt	60,6%	-4,2 pt
Fonds propres alloués (MdE)	6,9	5,3	+30,4%		
ROE avant impôt	39%	37%	+2 pt		

A périmètre et change constants / 1T05 : PNB : +8,3% ; Frais de gestion : +7,6% ; RBE : +9,3% ; Coût du Risque : -14,6% ; Résultat avant impôt : +22,4%

- Croissance organique soutenue
 - Produit net bancaire : +8,3% à périmètre et change constants
 - Frais de gestion : +7,6% à périmètre et change constants (intensification des initiatives de développement : ouvertures d'agences, lancement de nouveaux produits et de nouvelles activités)
- Contribution significative des acquisitions (240 M€ de PNB)
 - Principaux effets périmètre ce trimestre : LaSer Cofinoga, Commercial Federal
- Coût du risque à périmètre constant en baisse de 14,6%
- Progression des revenus et des résultats dans tous les métiers

BANCWEST

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	577	418	+38,0%	525	+9,9%
Frais de gestion	-293	-212	+38,2%	-299	-2,0%
RBE	284	206	+37,9%	226	+25,7%
Coût du risque	-9	-11	-18,2%	-8	+12,5%
Résultat d'exploitation	275	195	+41,0%	218	+26,1%
SME	0	0	n.s.	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	0	0	n.s.	0	n.s.
Résultat avant impôt	275	195	+41,0%	218	+26,1%
Coefficient d'exploitation	50,8%	50,7%	+0,1 pt	57,0%	-6,2 pt
Fonds propres alloués (MdE)	2,7	1,7	+55,3%		
ROE avant impôt	41%	45%	-4 pt		

A périmètre et change constants / 1T05 : PNB : +8,6% ; Frais de gestion : +5,4% ; RBE : +12,1% ; Résultat avant impôt : +17,1%

(US GAAP)

(en milliards d'USD)	31.03.06	31.03.05	31.03.06 / 31.03.05	31.12.05	31.03.06 / 31.12.05
Total Assets	65,7	51,4	+27,8%	66,3	-0,9%
Loans and Leases	43,7	33,2	+31,5%	43,8	-0,2%
Deposits	42,1	35,0	+20,4%	42,4	-0,7%
Non Performing Assets /Loans and foreclosed properties	0,50%	0,45%	+5 bp	0,51%	-1 bp
Allowance for Credit Losses /Total Loans and Leases	1,11%	1,30%	-19 bp	1,12%	-1 bp
	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
Net Interest Margin	3,48%	3,80%	-32 bp	3,51%	-3 bp

- Intégration réussie de Commercial Federal
 - Synergies confirmées : 37 M\$ en 2006
- Forte dynamique de croissance à périmètre et taux de change constants / 1T05
 - Produit net bancaire : +8,6%
 - Crédits : +6,9%
 - Dépôts : +3,8%
- Frais généraux : +5,4% à périmètre et change constants
- Coût du risque toujours très bas
- Résultat avant impôt : 275 M€, +41,0% / 1T05
 - Croissance de 17,1% à périmètre et change constants

CETELEM

	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
en millions d'euros					
PNB	639	451	+41,7%	637	+0,3%
Frais de gestion	-353	-237	+48,9%	-372	-5,1%
RBE	286	214	+33,6%	265	+7,9%
Coût du risque	-131	-106	+23,6%	-138	-5,1%
Résultat d'exploitation	155	108	+43,5%	127	+22,0%
SME	18	24	-25,0%	16	+12,5%
Autres éléments hors exploitation	37	0	n.s.	7	n.s.
Résultat avant impôt	210	132	+59,1%	150	+40,0%
Coefficient d'exploitation	55,2%	52,5%	+2,7 pt	58,4%	-3,2 pt
Fonds propres alloués (MdE)	1,8	1,5	+17,8%		
ROE avant impôt	46%	34%	+12 pt		

A périmètre et change constants / 1T05 : PNB : +6,9% ; Frais de gestion : +7,6% ; RBE : +6,1% ; Résultat avant impôt : +45,7%

- Produit net bancaire : +41,7% / 1T05 (+6,9% à périmètre et change constants)
- Production : +21% / 1T05 à périmètre constant (France : +14% ; hors de France : +29%)
- Résultat d'exploitation : +18,7% à périmètre et taux de change constants
- Résultat avant impôt : 210 M€, +59,1% / 1T05
 - Plus-value de cession d'une filiale de LaSer-Cofinoga : 37 M€
- Nouveaux partenariats
 - Saint-Gobain : 800 points de vente
 - Submarino : leader sur le marché brésilien du commerce en ligne

ARVAL, BNP PARIBAS LEASE GROUP, UCB

	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
en millions d'euros					
PNB	341	319	+6,9%	330	+3,3%
Frais de gestion	-212	-199	+6,5%	-225	-5,8%
RBE	129	120	+7,5%	105	+22,9%
Coût du risque	-10	-12	-16,7%	-17	-41,2%
Résultat d'exploitation	119	108	+10,2%	88	+35,2%
SME	2	2	+0,0%	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	1	2	-50,0%	2	-50,0%
Résultat avant impôt	122	112	+8,9%	90	+35,6%
Coefficient d'exploitation	62,2%	62,4%	-0,2 pt	68,2%	-6,0 pt
Fonds propres alloués (MdE)	1,8	1,6	+12,6%		
ROE avant impôt	27%	28%	-1 pt		

- Produit net bancaire : 341 M€, +6,9% / 1T05
- Poursuite de la croissance des encours : +16,0% / 1T05
- Résultat avant impôt : 122 M€, +8,9% / 1T05

SERVICES FINANCIERS – ENCOURS GERES

	mars-06	mars-05	Variation 1 an /mars-05	déc-05	Variation 1 trim /déc-05
<i>en milliards d'euros</i>					
Cetelem (1)	45,9	32,4	+41,6%	47,4	-3,1%
France	27,1	19,1	+41,8%	26,8	+1,2%
Hors France (2)	18,8	13,3	+41,3%	20,6	-8,7%
BNP Paribas Lease Group MT	15,3	14,7	+4,2%	15,1	+1,5%
France	10,7	10,8	-1,5%	10,8	-1,0%
Europe (hors France)	4,6	3,9	+20,0%	4,3	+7,9%
UCB	29,2	23,7	+23,4%	28,0	+4,2%
France	15,6	14,0	+11,8%	15,4	+1,6%
Europe (hors France)	13,6	9,7	+40,1%	12,6	+7,3%
Location Longue Durée avec services	6,2	5,3	+15,9%	6,1	+0,6%
France	2,0	1,8	+13,7%	2,0	-0,4%
Europe (hors France)	4,1	3,5	+17,0%	4,1	+1,0%
ARVAL (en milliers de véhicules)					
Parc Financé	470	439	+7,2%	469	+0,3%
sur un parc géré total	596	601	-0,9%	607	-1,8%

(1) Intégration des encours de LaSer-Cofinoga au 31.12.05 (12,0 Md€ dont 7,3 Md€ en France et 4,7 Md€ hors de France)

(2) Cession d'une filiale de LaSer-Cofinoga au 1er trimestre 2006 (2,5 Md€)

MARCHES EMERGENTS

	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
<i>en millions d'euros</i>					
PNB	209	163	+28,2%	212	-1,4%
Frais de gestion	-138	-112	+23,2%	-137	+0,7%
RBE	71	51	+39,2%	75	-5,3%
Coût du risque	-3	-4	-25,0%	-20	-85,0%
Résultat d'exploitation	68	47	+44,7%	55	+23,6%
SME	0	0	n.s.	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	0	0	n.s.	2	n.s.
Résultat avant impôt	68	47	+44,7%	57	+19,3%
Coefficient d'ex exploitation	66,0%	68,7%	-2,7 pt	64,6%	+1,4 pt
Fonds propres alloués (Md€)	0,7	0,5	+39,2%		
ROE avant impôt	41%	40%	+1 pt		

A périmètre et change constants / 1T05 : PNB : +18,4% ; Frais de gestion : +13,2% ; RBE : +29,3% ; Résultat avant impôt : +35,4%

■ Poursuite du développement

- Ouvertures d'agences : +69 en 1 an principalement en Turquie, au Moyen-Orient et au Maghreb
- Finalisation de l'acquisition de 51% de UkrSibbank le 14 avril 2006

■ Forte progression des performances opérationnelles : RBE +39,2% / 1T05

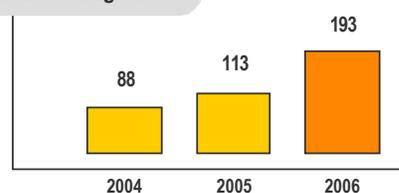
- PNB: + 28,2% (+18,4% à périmètre et change constants)
- Frais de gestion: +23,2% / 1T05 du fait, notamment des ouvertures d'agences (+13,2% à périmètre et change constants)

■ Coût du risque très faible

■ Résultat avant impôt : 68 M€, +44,7% / 1T05

MARCHES EMERGENTS – TURQUIE

Nombre d'agences



■ Accélération du développement du réseau

- 193 agences prévues à fin 2006
- Extension de l'offre de produit Retail

■ Développement du Corporate Banking à l'international

- En Turquie : ouverture d'un European Desk à Istanbul et de 3 Trade Centers, entrée en relation avec 54 multinationales
- Turkish desks : ouverture réalisée à Alger, prévues en Israël, Maroc et Ukraine en 2006/2007

■ Mise en œuvre de synergies avec les métiers et fonctions du groupe

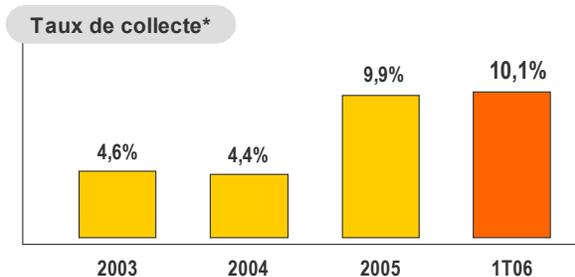
- Accord de coopération : TEB Leasing et BNP Paribas Lease Group
- Synergies de coûts sur les achats

ASSET MANAGEMENT AND SERVICES

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	1 039	813	+27,8%	987	+5,3%
Frais de gestion	-642	-536	+19,8%	-657	-2,3%
RBE	397	277	+43,3%	330	+20,3%
Coût du risque	7	-3	n.s.	0	n.s.
Résultat d'exploitation	404	274	+47,4%	330	+22,4%
SME	-1	0	n.s.	1	n.s.
Autres éléments hors exploitation	-2	1	n.s.	0	n.s.
Résultat avant impôt	401	275	+45,8%	331	+21,1%
Coefficient d'ex ploitation	61,8%	65,9%	-4,1 pt	66,6%	-4,8 pt
Fonds propres alloués (MdE)	4,2	3,5	+20,8%		
ROE avant impôt	38%	31%	+7 pt		

- Confirmation de la pertinence du modèle de croissance et de création de valeur
 - Très haut niveau de collecte nette : 10,9 Md€
 - Actifs sous gestion : plus de 450 Md€ (+25%)
- PNB : +27,8% / 1T05
 - Très bonne dynamique commerciale
 - Environnement de marché porteur
- Résultat avant impôt : +45,8% / 1T05

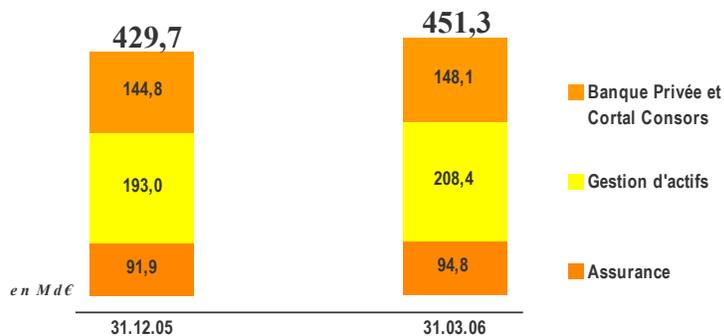
COLLECTE NETTE



* taux annualisé en % des actifs gérés en fin d'année précédente

- Confirmation de la forte accélération de la collecte constatée depuis début 2005
 - 10,9 Md€ au 1T06
 - 10,1%* des actifs sous gestion
- Collecte bien répartie entre les métiers du pôle
 - Gestion d'actifs : 5,6 Md€
 - Banque Privée et Cortal Consors : 3,2 Md€
 - Assurance : 2,1 Md€

ACTIFS GERES



- Collecte nette : 10,9 Md€
- Effet périmètre, performance, change et autres : 10,7 Md€

GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVEE

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	520	409	+27,1%	506	+2,8%
Frais de gestion	-347	-292	+18,8%	-363	-4,4%
RBE	173	117	+47,9%	143	+21,0%
Coût du risque	2	0	n.s.	0	n.s.
Résultat d'exploitation	175	117	+49,6%	143	+22,4%
SME	-1	0	n.s.	1	n.s.
Autres éléments hors exploitation	1	1	+0,0%	-1	n.s.
Résultat avant impôt	175	118	+48,3%	143	+22,4%
Coefficient d'exploitation	66,7%	71,4%	-4,7 pt	71,7%	-5,0 pt
Fonds propres alloués (MdE)	1,2	1,0	+21,9%		

■ Forte progression de l'activité et des revenus

- Banque Privée : progression de la collecte nette de 32% / 1T05
- Cortal Consors : montant des transactions boursières en forte hausse, +63% / 1T05
- Services Immobiliers : revenus en hausse de 23% / 1T05

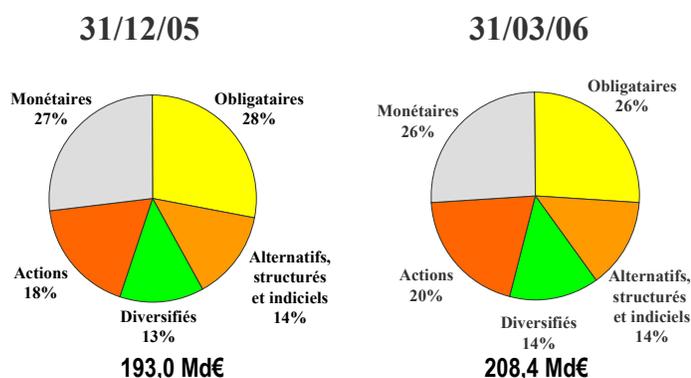
■ Forte hausse de la rentabilité

- Résultat avant impôt : 175 M€, +48,3% / 1T05

■ BNP PAM : premier au palmarès 2006 des Sicav catégorie gestionnaires grand public (*Challenges / Morningstar – avril 2006*)

GESTION D'ACTIFS

Evolution favorable de la structure du portefeuille des actifs sous gestion



ASSURANCE

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	310	237	+30,8%	293	+5,8%
Frais de gestion	-140	-111	+26,1%	-135	+3,7%
RBE	170	126	+34,9%	158	+7,6%
Coût du risque	5	-3	n.s.	0	n.s.
Résultat d'exploitation	175	123	+42,3%	158	+10,8%
SME	0	0	n.s.	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	-3	0	n.s.	1	n.s.
Résultat avant impôt	172	123	+39,8%	159	+8,2%
Coefficient d'exploitation	45,2%	46,8%	-1,6 pt	46,1%	-0,9 pt
Fonds propres alloués (MdE)	2,5	2,1	+16,0%		

■ Revenus en hausse de 30,8% / 1T05

- Très bonne dynamique commerciale
- Progression amplifiée par la hausse des marchés actions

■ France : collecte brute de 3,6 Md€ au 1T06, +28% / 1T05

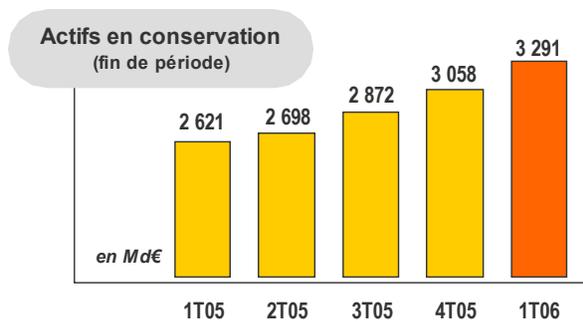
- Accélération de la croissance de la part des UC (44,4% du chiffre d'affaires vie contre 31% au 1T05 et 29,6% pour le marché)

■ Hors de France : collecte brute de 1 Md€ au 1T06, +52% / 1T05

■ Résultat avant impôt : 172 M€, +39,8% / 1T05

METIER TITRES

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	209	167	+25,1%	188	+11,2%
Frais de gestion	-155	-133	+16,5%	-159	-2,5%
RBE	54	34	+58,8%	29	+86,2%
Coût du risque	0	0	n.s.	0	n.s.
Résultat d'exploitation	54	34	+58,8%	29	+86,2%
SME	0	0	n.s.	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	0	0	n.s.	0	n.s.
Résultat avant impôt	54	34	+58,8%	29	+86,2%
Coefficient d'exploitation	74,2%	79,6%	-5,4 pt	84,6%	-10,4 pt
Fonds propres alloués (MdE)	0,5	0,3	+48,3%		



■ Activité très soutenue au 1T06 sous l'effet conjugué du dynamisme commercial et de la hausse des marchés actions

- Actifs en conservation : +26% / 1T05
- Nombre de transactions : +29% / 1T05
- Actifs sous administration : 538 Md€ au 31.03.06 (+26% / 31.03.05)

■ Résultat net avant impôt : 54 M€, +58,8% / 1T05

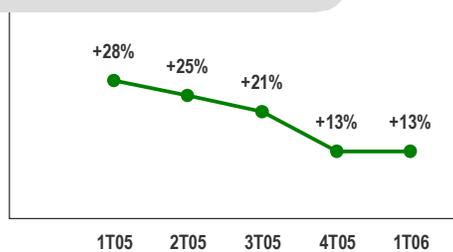
■ "Top rated" sur 9 marchés européens (*enquête Global Custodian - mars 2006*)

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
en millions d'euros					
PNB	2 282	1 566	+45,7%	1 600	+42,6%
Frais de gestion	-1 244	-913	+36,3%	-926	+34,3%
RBE	1 038	653	+59,0%	674	+54,0%
Coût du risque	18	47	-61,7%	-16	n.s.
Résultat d'exploitation	1 056	700	+50,9%	658	+60,5%
SME	1	2	-50,0%	1	+0,0%
Autres éléments hors exploitation	7	14	-50,0%	12	-41,7%
Résultat avant impôt	1 064	716	+48,6%	671	+58,6%
Coefficient d'exploitation	54,5%	58,3%	-3,8 pt	57,9%	-3,4 pt
Fonds propres alloués (MdE)	9,4	8,4	+12,7%		
ROE avant impôt	45%	34%	+11 pt		

■ La plus forte croissance des revenus de BFI des banques européennes

Taux de croissance des AMP de BFI
T/T-4



■ Trimestre record

- BFI a su tirer parti d'une conjoncture de marchés très favorable
- Augmentation des coûts liée principalement à la part variable des rémunérations

■ Renforcement des franchises

- Poursuite de recrutements dans des métiers ciblés (EQD, Fixed Income)

■ Décélération de la croissance des AMP

METIERS DE FINANCEMENT

	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
en millions d'euros					
PNB	659	587	+12,3%	613	+7,5%
Frais de gestion	-270	-239	+13,0%	-268	+0,7%
RBE	389	348	+11,8%	345	+12,8%
Coût du risque	18	47	-61,7%	-15	n.s.
Résultat d'exploitation	407	395	+3,0%	330	+23,3%
Eléments hors exploitation	0	0	n.s.	0	n.s.
Résultat avant impôt	407	395	+3,0%	330	+23,3%
Coefficient d'exploitation	41,0%	40,7%	+0,3 pt	43,7%	-2,7 pt
Fonds propres alloués (MdE)	6,1	5,4	+13,6%		

■ Maintien d'un haut niveau d'activité

- PNB : 659 M€, +12,3% / 1T05
- Forte croissance des revenus de Energie et Matières Premières, Projet, Financement à effet de levier et Financement d'acquisitions

■ Reprises de provisions nettes de 18 M€ au 1T06 contre 47 M€ au 1T05

- Besoin de dotations nouvelles toujours faible

■ Hausse de la rentabilité

- Résultat avant impôt : 407 M€, + 3,0% / 1T05

■ Une expertise reconnue

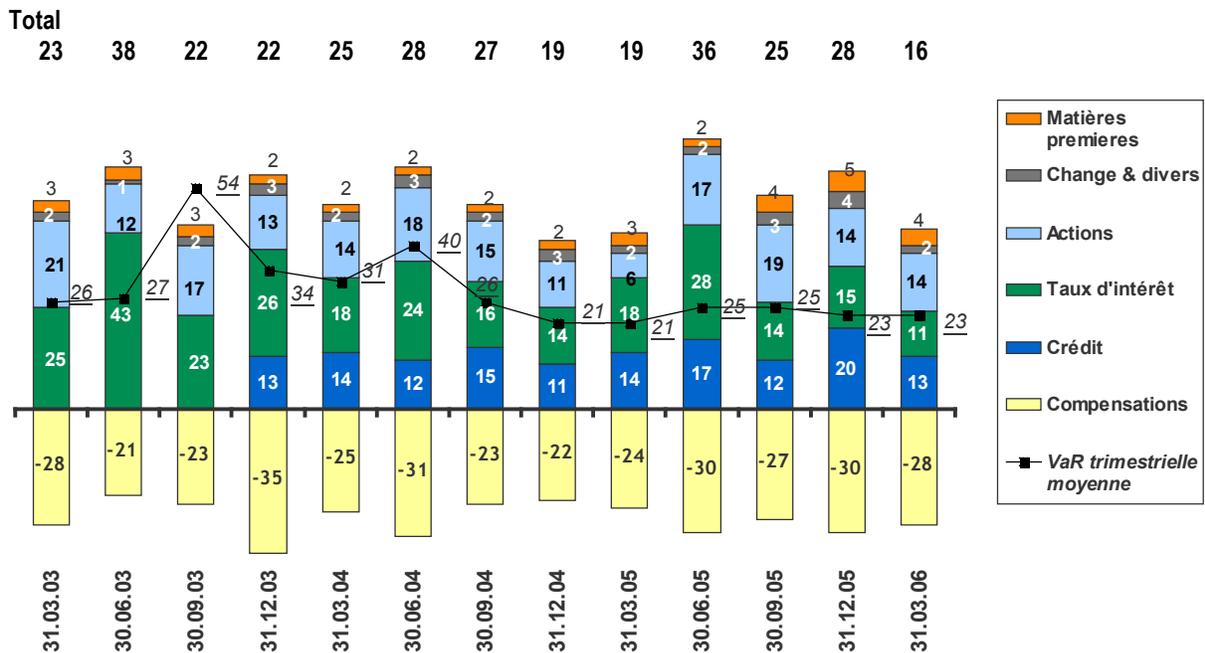
- N° 2 MLA for Global Trade Finance (excl. Aircraft & ship) (*Dealogic 1T 2006*)
- Best Arranger of Western European Loans for the second consecutive year (*EuroWeek Fev. 2006*)

CONSEIL ET MARCHES DE CAPITAUX

en millions d'euros	1T06	1T05	1T06 / 1T05	4T05	1T06 / 4T05
PNB	1 623	979	+65,8%	987	+64,4%
Frais de gestion	-974	-674	+44,5%	-658	+48,0%
RBE	649	305	x2,1	329	+97,3%
Coût du risque	0	0	n.s.	-1	n.s.
Résultat d'exploitation	649	305	x2,1	328	+97,9%
SME	1	2	-50,0%	1	+0,0%
Autres éléments hors exploitation	7	14	-50,0%	12	-41,7%
Résultat avant impôt	657	321	x2,0	341	+92,7%
Coefficient d'exploitation	60,0%	68,8%	-8,8 pt	66,7%	-6,7 pt
Fonds propres alloués (MdE)	3,3	3,0	+11,2%		

- PNB : 1 623 M€, +65,8% / 1T05
- Dérivés Actions : très forte hausse des revenus
 - Très forte croissance tant en Europe qu'à New York, Tokyo et Hong Kong
 - Développement tiré par les activités de clientèle notamment dans les dérivés structurés
- Fixed Income : forte progression des revenus de toutes les activités, notamment de dérivés
- Conseil : dans un marché européen très actif en M&A, BNP Paribas passe de la 10^{ème} à la 6^{ème} position (transactions annoncées, source TF)
- Résultat avant impôt : 657 M€ contre 321 M€ au 1T05

VAR (1 JOUR - 99%) PAR NATURE DE RISQUE



Introduction au 4T03 du risque de « crédit », auparavant inclus et compensé dans le risque de « taux d'intérêt » (Histogramme : données du dernier jour de marché de la période)

STRUCTURE FINANCIERE

UNE STRUCTURE FINANCIERE SOLIDE

<i>En milliards d'euros</i>	31 mars 06 proforma*	31 mars 2006	31 décembre 2005
Capitaux propres part du groupe non réévalués (a)		37,5	30,7
Gains latents ou différés		4,9	5,5
(dont BNP Paribas Capital)		(1,5)	(1,6)
Ratio international de solvabilité	10,4%	12,7%	11,0%
Tier one (b)	7,2%	9,5%	7,6%
Return on Equity annualisé		22,2%	20,2%

(a) Hors TSSDI et après hypothèse de distribution.

(b) sur la base de risques pondérés estimés respectivement à 445,0 M dE (proforma), 374,7 M dE (3103.06) et 377,7 M dE (31.12.05).

* Avec impact de l'intégration de BNL et UkrSibbank et des émissions de fonds propres hybrides réalisées en avril 2006.

NOTATIONS

S&P	AA	Perspective stable	Confirmée le 6 février 2006
Moody's	Aa2	Perspective stable	Confirmée le 7 février 2006
Fitch	AA	Perspective stable	Confirmée le 15 mai 2006

NOMBRE D' ACTIONS

<i>En millions</i>	31 mars 2006	31 décembre 2005
Nombre d'actions (fin de période)	924,6	838,2
Nombre d'actions hors actions autodétenues (fin de période)	914,4	829,2
Nombre moyen d'actions sur la période, hors actions autodétenues	829,1	829,5

BENEFICE NET PAR ACTION (BNA)

<i>En euros</i>	1T06	1T05
Calculé conformément à la norme IAS 33	2,4	2,1
En tenant compte des actions émises au 31 mars 2006, avec jouissance 1er janvier 2006.	2,2	n.a.

ACTIF NET PAR ACTION

<i>En euros</i>	31/03/06	31/12/05
Actif net par action en circulation	49,6	46,2
<i>dont capitaux propres part du groupe non réévalués</i>	44,2	39,6

HISTORIQUE TRIMESTRIEL

<i>en millions d'euros</i>	1T05	2T05	3T05	4T05	1T06
BANQUE DE DETAIL					
PNB	2 656	2 729	2 808	3 045	3 210
Frais de gestion	-1 632	-1 667	-1 712	-1 979	-1 898
RBE	1 024	1 062	1 096	1 066	1 312
Coût du risque	-177	-159	-167	-251	-184
Résultat d'exploitation	847	903	929	815	1 128
SME	26	37	33	16	20
Autres éléments	2	3	23	11	38
Résultat avant impôt	875	943	985	842	1 186
BANQUE DE DETAIL EN FRANCE (BPF à 100%)					
PNB	1 350	1 348	1 367	1 386	1 504
<i>dont Commissions</i>	<i>565</i>	<i>562</i>	<i>557</i>	<i>578</i>	<i>638</i>
<i>dont Marge d'intérêt</i>	<i>785</i>	<i>786</i>	<i>810</i>	<i>808</i>	<i>866</i>
Frais de gestion	-895	-902	-932	-970	-927
RBE	455	446	435	416	577
Coût du risque	-44	-42	-40	-68	-31
Résultat d'exploitation	411	404	395	348	546
Eléments hors exploitation	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	411	404	395	348	546
Résultat attribuable à AMS	-22	-22	-23	-21	-35
Résultat avant impôt de BDDF	389	382	372	327	511
BANQUE DE DETAIL EN FRANCE (BPF à 2/3)					
PNB	1 305	1 302	1 322	1 341	1 444
Frais de gestion	-872	-878	-909	-946	-902
RBE	433	424	413	395	542
Coût du risque	-44	-42	-41	-68	-31
Résultat d'exploitation	389	382	372	327	511
Eléments hors exploitation	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	389	382	372	327	511

<i>en millions d'euros</i>	1T05	2T05	3T05	4T05	1T06
SERVICES FINANCIERS ET BANQUE DE DETAIL A L'INTERNATIONAL					
PNB	1 351	1 427	1 486	1 704	1 766
Frais de gestion	-760	-789	-803	-1 033	-996
RBE	591	638	683	671	770
Coût du risque	-133	-117	-126	-183	-153
Résultat d'exploitation	458	521	557	488	617
SME	26	37	33	16	20
Autres éléments	2	3	23	11	38
Résultat avant impôt	486	561	613	515	675
BANCWEST					
PNB	418	454	480	525	577
Frais de gestion	-212	-214	-229	-299	-293
RBE	206	240	251	226	284
Coût du risque	-11	-4	-9	-8	-9
Résultat d'exploitation	195	236	242	218	275
Eléments hors exploitation	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	195	236	242	218	275
CETELEM					
PNB	451	452	475	637	639
Frais de gestion	-237	-243	-246	-372	-353
RBE	214	209	229	265	286
Coût du risque	-106	-96	-113	-138	-131
Résultat d'exploitation	108	113	116	127	155
SME	24	36	32	16	18
Autres éléments	0	1	22	7	37
Résultat avant impôt	132	150	170	150	210
MARCHES EMERGENTS					
PNB	163	191	200	212	209
Frais de gestion	-112	-126	-128	-137	-138
RBE	51	65	72	75	71
Coût du risque	-4	-2	10	-20	-3
Résultat d'exploitation	47	63	82	55	68
Eléments hors exploitation	0	0	0	2	0
Résultat avant impôt	47	63	82	57	68
ARVAL, BNP Paribas Lease Group, UCB					
PNB	319	330	331	330	341
Frais de gestion	-199	-206	-200	-225	-212
RBE	120	124	131	105	129
Coût du risque	-12	-15	-14	-17	-10
Résultat d'exploitation	108	109	117	88	119
SME	2	1	1	0	2
Autres éléments	2	2	1	2	1
Résultat avant impôt	112	112	119	90	122

<i>en millions d'euros</i>	1T05	2T05	3T05	4T05	1T06
ASSET MANAGEMENT AND SERVICES					
PNB	813	882	870	987	1 039
Frais de gestion	-536	-556	-582	-657	-642
RBE	277	326	288	330	397
Coût du risque	-3	-4	-1	0	7
Résultat d'exploitation	274	322	287	330	404
SME	0	0	0	1	-1
Autres éléments	1	53	-2	0	-2
Résultat avant impôt	275	375	285	331	401
GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE					
PNB	409	442	453	506	520
Frais de gestion	-292	-301	-314	-363	-347
RBE	117	141	139	143	173
Coût du risque	0	0	0	0	2
Résultat d'exploitation	117	141	139	143	175
SME	0	0	0	1	-1
Autres éléments	1	1	-1	-1	1
Résultat avant impôt	118	142	138	143	175
ASSURANCE					
PNB	237	250	237	293	310
Frais de gestion	-111	-114	-121	-135	-140
RBE	126	136	116	158	170
Coût du risque	-3	-4	-1	0	5
Résultat d'exploitation	123	132	115	158	175
SME	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	52	-1	1	-3
Résultat avant impôt	123	184	114	159	172
TITRES					
PNB	167	190	180	188	209
Frais de gestion	-133	-141	-147	-159	-155
RBE	34	49	33	29	54
Coût du risque	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	34	49	33	29	54
Éléments hors exploitation	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	34	49	33	29	54

<i>en millions d'euros</i>	1T05	2T05	3T05	4T05	1T06
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT					
PNB	1 566	1 568	1 688	1 600	2 282
Frais de gestion	-913	-904	-968	-926	-1244
RBE	653	664	720	674	1 038
Coût du risque	47	50	49	-16	18
Résultat d'exploitation	700	714	769	658	1 056
SME	2	-1	1	1	1
Autres éléments	14	26	-6	12	7
Résultat avant impôt	716	739	764	671	1064
CONSEIL ET MARCHES DE CAPITAL					
PNB	979	869	1 055	987	1 623
Frais de gestion	-674	-645	-706	-658	-974
RBE	305	224	349	329	649
Coût du risque	0	0	0	-1	0
Résultat d'exploitation	305	224	349	328	649
SME	2	-1	1	1	1
Autres éléments	14	21	-5	12	7
Résultat avant impôt	321	244	345	341	657
METIERS DE FINANCEMENT					
PNB	587	699	633	613	659
Frais de gestion	-239	-259	-262	-268	-270
RBE	348	440	371	345	389
Coût du risque	47	50	49	-15	18
Résultat d'exploitation	395	490	420	330	407
Eléments hors exploitation	0	5	-1	0	0
Résultat avant impôt	395	495	419	330	407
BNP PARIBAS CAPITAL					
PNB	357	24	42	-39	98
Frais de gestion	-6	-5	-5	-7	-4
RBE	351	19	37	-46	94
Coût du risque	0	-1	-1	-1	5
Résultat d'exploitation	351	18	36	-47	99
SME	19	2	30	76	27
Autres éléments	7	51	1	0	0
Résultat avant impôt	377	71	67	29	126
AUTRES ACTIVITES (HORS BNP PARIBAS CAPITAL)					
PNB	211	-32	50	29	188
Frais de gestion	-56	-63	-95	-100	-74
RBE	155	-95	-45	-71	114
Coût du risque	30	5	15	-25	38
Résultat d'exploitation	185	-90	-30	-96	152
Eléments hors exploitation	15	35	13	47	7
Résultat avant impôt	200	-55	-17	-49	159

2. EVENEMENTS RECENTS

Le 16 Mai 2006. Grand succès de l'OPA de BNP Paribas sur BNL, BNP Paribas a atteint 97 % du capital ordinaire de BNL

La période d'adhésion à l'offre publique d'acquisition de BNP Paribas sur les actions ordinaires et d'épargne de BNL s'est clôturée ce jour.

Plus de 81,97 % des actions ordinaires qui faisaient l'objet de l'offre ont été apportées et représentent 41,56 % du capital ordinaire de BNL.

En outre, l'OPA a rencontré un grand succès auprès des salariés et anciens salariés de BNL, qui ont apporté 97,51 % de leurs actions bloquées.

En conséquence de l'adhésion à l'OPA et compte tenu des actions déjà détenues par BNP Paribas et de celles achetées sur le marché pendant l'OPA, la participation de BNP Paribas a atteint 97 % du capital ordinaire de BNL.

Comme annoncé dans son document d'offre, BNP Paribas, lancera une offre résiduelle sur les actions ordinaires de BNL restantes.

Par ailleurs, à la suite de l'offre volontaire sur les actions d'épargne de BNL, BNP Paribas a acquis environ 37,9 % des actions d'épargne de BNL. Les résultats définitifs de l'offre publique ont été publiés dans un communiqué spécifique, selon les termes de l'article 41, alinéa 5, du Règlement de la Consob 11971/1999.

BNP Paribas remercie tous les salariés et les actionnaires de BNL qui ont adhéré à l'offre, pour la confiance qu'ils ont placée dans le projet d'intégration entre ces deux grands établissements européens.

Le 19 Mai 2006, BNP Paribas a réajusté marginalement à la hausse le prix de son OPA sur BNL. Les actionnaires ayant apporté leurs titres ont perçu un supplément de 0,0025 euros par action.

Le prix final payé par BNP Paribas aux actionnaires dans le cadre de l'OPA sur BNL a été de 2,9275 euros par actions au lieu de 2,9250 comme prévu initialement. Cet ajustement majore d'environ 3 millions d'euros le prix global payé par BNP Paribas dans le cadre de l'OPA.

Cet ajustement est intervenu à la suite d'un incident survenu dans le desk de trading d'une filiale de BNP Paribas réalisant des opérations sur indices. Dans le cadre de la couverture de ses opérations sur le MIB 30, cette filiale a acquis des actions BNL au prix de 2,9275 le 18 mai 2006, soit le surlendemain de la clôture de l'offre, mais avant la date de règlement.

BNP Paribas a immédiatement signalé l'incident à la Consob. Le groupe s'est engagé, conformément à la réglementation italienne, à faire bénéficier tous les actionnaires, ordinaires et d'épargne, ayant apporté à l'offre du prix légèrement plus élevé payé sur le marché par une de ses filiales. Le supplément d'un quart de centime d'euro par action a été versé dès le 19 mai dans le cadre du règlement global de l'opération.

Le 24 Avril 2006, BNP Paribas a franchi à la hausse le seuil de 5% du capital d'Axa

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de participations cotées, BNP Paribas a franchi à la hausse le seuil de 5% du capital et des droits de vote d'Axa. Sa participation dans Axa représentait à ce jour 5,80% du capital et 5,07% des droits de vote d'Axa. BNP Paribas n'anticipe pas d'accroissement de sa participation au-delà de ce niveau.

Le protocole du 15 décembre 2005 entre Axa et BNP Paribas prévoit notamment que pendant au moins 5 ans le groupe BNP Paribas conserve 61 587 465 actions Axa, soit 3,3% du capital. Le reste de la participation de BNP Paribas ne relève pas de ce protocole, et fait l'objet d'une gestion active dans une optique d'optimisation patrimoniale et financière. Son impact sur les ratios prudentiels du groupe est non significatif.

23 Mai 2006 - Assemblée générale des actionnaires

Plus de 1 600 actionnaires de BNP Paribas se sont réunis sur seconde convocation en Assemblée Générale Mixte le mardi 23 mai 2006, au Palais des Congrès de Paris, sous la présidence de Michel Pébereau ; le quorum rassemblé à cette occasion s'est élevé à 37,7%. Les participants ont été informés que l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 se réunira, également au Palais des Congrès de la Porte Maillot, le mardi 15 mai 2007⁽⁴⁾.

Les actionnaires présents ont eu, entre autres, à se prononcer sur :

- * l'approbation des comptes, sociaux et consolidés, de l'exercice 2005 ;
- * l'affectation du résultat et la mise en distribution, le 31 mai 2006, d'un dividende de 2,60 euros par action, en progression de 30% par rapport à l'année dernière ;
- * le renouvellement du mandat de certains administrateurs, ainsi que la nomination à cette fonction de Laurence Parisot ;
- * le renouvellement du mandat de deux Commissaires aux comptes, et la désignation de Deloitte & Associés en qualité de troisième auditeur ;
- * des autorisations d'augmentation de capital, entre autres aux membres du personnel afin de lier leurs intérêts à ceux des actionnaires individuels ;
- * des modifications statutaires.

Les 26 projets de résolutions, dont 11 à titre extraordinaire, ont été adoptés à une large majorité. Le résultat détaillé des votes ainsi que le mode de constitution du quorum sont disponibles sur le site Internet de BNP Paribas dédié à l'information financière « <http://invest.bnpparibas.com> ».

La Direction Générale du Groupe a commenté à l'Assemblée les réalisations de l'exercice 2005 et annoncé les chiffres du 1er trimestre 2006 ; une part importante de son exposé a ensuite été consacrée à la présentation des « leviers de création de valeur » destinés à assurer la croissance rentable des plates-formes et franchises de la société. Les principaux aspects, comme les conséquences essentielles, de l'acquisition de Banca Nazionale del Lavoro pour constituer la deuxième base domestique de la Banque en Europe, ont été présentés aux actionnaires.

L'intervention du Président a été exclusivement consacrée au gouvernement d'entreprise de BNP Paribas, dont le dispositif est en permanence adapté afin d'être au standard des meilleures pratiques au plan international.

Les résolutions adoptées sont les suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2005 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2005 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Deuxième résolution (Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve le bilan social au 31 décembre 2005 et le compte de résultat social de l'exercice 2005 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à € 3 423 168 749,54.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

	en euros
Bénéfice net de l'exercice	3 423 168 749,54
Report à nouveau bénéficiaire	8 690 141 972,17
Total	12 113 310 721,71
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	54 646 169,00
Dividende	2 183 005 487,00
Report à nouveau	9 875 659 065,71
Total	12 113 310 721,71

⁴⁾ sauf événement aujourd'hui imprévisible qui contraindrait le groupe à revoir ces dispositions

Le dividende d'un montant de € 2 183 005 487,00 à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de € 2,60 par action au nominal de € 2 étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau ", la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende de l'exercice 2005 sera détaché de l'action le 31 mai 2006 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>en euros</i>						
Exercice	Nominal action	Nombre d'actions	Montant Distribution	Dividende Net par action	Avoir fiscal par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2002	2,00	895 879 824	1 075 055 788,80	1,20	0,60	-
2003	2,00	903 615 604	1 310 242 625,80	1,45	0,725	-
2004	2,00	885 219 202	1 770 438 404,00	2,00	-	1 770 438 404,00

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve les opérations et conventions conclues au cours de l'exercice après accord préalable du Conseil d'administration dont ledit rapport fait état.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à la date du 28 février 2006, au maximum 84 033 110 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :
 en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
 aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
 dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 100 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 28 février 2006, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 403 311 000 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Mme Laurence Parisot, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Claude Bébéar, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Beffa, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain Joly, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008.

Douzième résolution (Désignation de commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes :

* titulaire : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifié au SIREN sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE, en remplacement de Barbier Frinault et Autres,

* suppléant : Société BEAS, 7-9 Villa Houssay, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE, en remplacement de Richard Olivier,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

* titulaire : Mazars & Guérard, Le Vinci – 4 allée de l'Arche, La Défense (92),

* suppléant : Michel Barbet-Massin, 39 rue de Wattignies, Paris (12^{ème}),

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

* titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92),

* suppléant : Pierre Coll, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92),

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (*Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

* limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

* répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

* offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-septième résolution (*Limitation de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 320 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

* limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

* répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à BNP Paribas pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ordinaires, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide qu'en cas d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur

général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-huitième résolution (*Imputation sur l'autorisation d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription conférée par la présente Assemblée en sa dix-septième résolution, de toute émission rémunérant des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;

- fixe à 10 % du capital social le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, lequel montant maximum s'impute sur le plafond nominal de 320 millions d'euros des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée en sa dix-septième résolution ;

- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix d'émission, moins 5% ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois.

Dix-neuvième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois.

Vingtième résolution (*Limitation globale des autorisations*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les seizième et dix-septième résolutions ci-dessus.

Vingt et unième résolution (*Modification de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005 : plafonnement global des autorisations d'attributions d'options et d'actions gratuites*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de modifier ainsi qu'il suit la quatorzième résolution (Autorisation de consentir aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions) adoptée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005, et valable 38 mois à partir de cette date :

Quatorzième résolution :

Le 3^{ème} paragraphe de la quatorzième résolution est modifié comme suit :

« Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital de la société à l'issue de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre total des actions gratuites attribuées en vertu de la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 (Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées) s'imputera sur ce plafond, ledit plafond de 3 % constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la quinzième résolution. »

Vingt-deuxième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-5 du code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 36 millions d'euros, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe BNP Paribas participant à l'opération d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;

fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;

d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;

décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

Vingt-troisième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait acquérir dans les conditions fixées par l'Assemblée générale ordinaire, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution (Approbation de la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements par BNP Paribas)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du projet de fusion signé en date du 27 mars 2006,
- du rapport sur les modalités de la fusion et du rapport sur la valeur des apports en nature, établis par MM. Olivier Péronnet et René Ricol, Commissaires à la fusion nommés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris du 1er mars 2006,

approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par lequel la Société Centrale d'Investissements apporte à titre de fusion à BNP Paribas, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, la totalité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, et notamment :

- l'évaluation des éléments d'actif apportés s'élevant à 5 453 471 955 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 157 865 721 euros, soit un montant total de l'actif net apporté par la Société Centrale d'Investissements de 5 295 606 234 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon un rapport d'échange de 3 (trois) actions de BNP Paribas pour 1 (une) action de la Société Centrale d'Investissements ;

décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion, d'augmenter le capital social de 1 890 euros, par la création de 945 actions nouvelles de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées, et portant jouissance au 1er janvier 2006. Lesdites actions seront attribuées aux actionnaires de la Société Centrale d'Investissements, autres que BNP Paribas, à raison de 3 (trois) actions de BNP Paribas pour 1 (une) action de la Société Centrale d'Investissements ;

constate que la différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Centrale d'Investissements, revenant aux actionnaires autres que BNP Paribas, et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 48 139 euros, constitue une prime de fusion, l'opération dégageant, en outre, un boni de fusion de 807 534 174 euros ;

décide de prélever sur la prime de fusion la somme de 190 euros à l'effet de doter la réserve légale et décide d'affecter le solde de la prime de fusion, soit la somme de 47 949 euros, au passif du bilan de BNP Paribas sur le compte « Primes de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

décide d'affecter le boni de fusion de la manière suivante : 167 482 877 euros en résultat, en vertu du règlement 04-01 du Comité de la Réglementation Comptable, et 640 051 297 euros sur le compte « Primes de fusion » sur lequel sera réalisé tout prélèvement en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve réglementée des plus-values à long terme pour un montant équivalent à celui de la réserve existante chez l'absorbée (501 785 221 euros) ;

autorise le Conseil d'administration, à imputer sur le compte « Primes de fusion » l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par cette opération de fusion ;

décide qu'en conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion, que la Société Centrale d'Investissements, se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président et à son Directeur Général à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le projet de fusion, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Vingt-cinquième résolution (*modification des statuts relative aux modalités des élections des administrateurs élus par les salariés*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de simplifier les modalités des opérations électorales et, en conséquence, de modifier le paragraphe 2/, de l'article 7 du titre III des statuts comme suit :

paragraphe 2/ nouveau de l'article 7 : « 2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA »

« Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L .225-27 à L. 225-34 « du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

« Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

« Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

« La durée de leurs mandats est de trois années.

« Les élections sont organisées par la Direction générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

« L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

« Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

« Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

« Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

« Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de « l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs « appartenant au collège dont elles dépendent. »

Vingt-sixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'issue de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 mai 2006 sur 2nde convocation, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

- Michel PEBEREAU
- Patrick AUGUSTE
- Claude BEBEAR
- Jean-Louis BEFFA
- *Gerhard CROMME*
- Jean-Marie GIANNO
- *François GRAPOTTE*
- *Alain JOLY*
- Denis KESSLER
- *Jean-François LEPETIT*
- *Loyola de PALACIO DEL VALLE-LERSUNDI*
- Laurence PARISOT
- *Hélène PLOIX*
- Baudouin PROT
- *Louis SCHWEITZER*

(en italique : administrateurs répondant aux critères d'indépendance selon les recommandations de place⁵).

Les membres des comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration sont les suivants :

- Comité des comptes : Louis Schweitzer (Président), Patrick Auguste, Denis Kessler, Hélène Ploix ;
- Comité de contrôle interne et des risque : François Grappotte (Président), Jean-Marie Gianni, Jean-François Lepetit, Loyola de Palacio del Valle-Lersundi;
- Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations : Alain Joly (Président), Gerhard Cromme, Claude Bébéar ;
- Comité des rémunérations : Alain Joly (Président), Gerhard Cromme, Jean-Louis Beffa.

⁵) Les « recommandations » ou « critères de place » se réfèrent aux « Principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints du MEDEF et de l'AFEP de 1995, 1999 et 2002 » d'octobre 2003 ainsi qu'au « Guide d'élaboration des documents de référence » publié le 21.01.2006 par l'AMF.

4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

4.1. Statuts

Les statuts mis à jour au 23 mai 2006 sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

BNP Paribas
Siège social : 16 boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 RCS PARIS

STATUTS

TITRE I

FORME – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - OBJET

ARTICLE 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS 9^{ème}, 16, Boulevard des Italiens.

ARTICLE 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou

indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 4

Le capital social est fixé à € 1.849.294.770. Il est divisé en 924.647.385 actions de 2 euros de nominal chacune entièrement libérées.

ARTICLE 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions de la Société donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

ARTICLE 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III**ADMINISTRATION****ARTICLE 7**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, y compris les administrateurs élus par les salariés, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle

manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

ARTICLE 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

ARTICLE 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

ARTICLE 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

ARTICLE 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

TITRE IV

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRESIDENT, DE LA DIRECTION GENERALE ET DES CENSEURS

ARTICLE 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur

général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

ARTICLE 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

ARTICLE 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents statuts relatives au Directeur général s'appliqueraient au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président directeur général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. Le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 63 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur général jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 64 ans.

ARTICLE 15

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que

la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du Rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

ARTICLE 16

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les rémunérations des Directeurs généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

ARTICLE 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce et par décret d'application.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le délai d'indisponibilité des actions jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée est fixé par le Conseil d'administration et communiqué dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiqué dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de

télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 19

Au moins deux commissaires aux comptes titulaires et au moins deux commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 20

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

ARTICLE 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissement et provisions constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et, en particulier 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;

- les sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

TITRE VIII

DISSOLUTION

ARTICLE 22

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX

CONTESTATIONS

ARTICLE 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

4.2. Documents accessibles au public

Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de BNP Paribas :
16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Le document peut également être consulté sur les sites Internet :
- de l'Autorité des Marchés Financiers : (www.amf-france.org) et,
- de BNP Paribas (www.invest.bnpparibas.com).

4.3. Litiges

La Banque fait face à une action en justice intentée par un fonds d'investissement domicilié dans les îles Cayman, Kensington International Ltd. (" Kensington "). Kensington prétend agir comme ayant-droit des prêteurs initiaux créanciers de la République du Congo (le " Congo ") et cessionnaire de créances impayées correspondant à des sommes prêtées au Congo en 1983 et 1984. Kensington a engagé une action civile sur le fondement d'une loi fédérale des Etats-Unis portant mesures contre les organisations corrompues (le Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act ou " loi RICO ") auprès d'un tribunal fédéral à New York (le U.S. District Court for the Southern District Court of New York) à l'encontre de la société pétrolière d'Etat du Congo, de l'ancien président de cette société et de la Banque. Les demandes de Kensington s'élèvent à 100 millions de dollars, montant susceptible d'être triplé en application de la loi RICO, augmentés des intérêts et frais d'avocats. Le 31 mars 2006, le tribunal a décidé de conserver l'affaire, sans préjudice quant au fond de la plainte. Ni calendrier de procédure, ni date d'audience n'ont été fixés à ce jour. La Banque continuera de défendre fermement sa position.

Les litiges en cours au 31 mars 2006 font l'objet de provisions adéquates et, dans leur état à cette date, ne présentent pas d'incidence significative sur la situation financière du groupe.

4.4. Changement significatif

Depuis le 31 mars 2006, il n'est apparu aucun fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur les résultats, la situation financière et l'activité du groupe.

5. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars & Guérard
185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Mazars Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 Paris la Défense

- Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deloitte & Associés est représenté par M. Pascal Colin.

Suppléant :

Société BEAS, 7-9 Villa Houssay, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Etienne Boris est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

Suppléant :

Pierre Coll, 63, rue de Villiers, Neuilly sur Seine (92).

- Mazars & Guérard a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars & Guérard est représenté par M. Hervé Hélias.

Suppléant :

Michel Barbet-Massin, 39, rue de Wattignies, (Paris 12^{ème}),

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars et Guérard sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes et placés sous l'autorité du «Haut Conseil du Commissariat aux Comptes».

6. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ACTUALISATION

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU COMPLEMENT D'INFORMATION

M. Baudouin Prot, Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU COMPLEMENT D'INFORMATION

À ma connaissance, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent document d'actualisation sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les actualisations des informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le 2 juin 2006, BNP Paribas a obtenu de ses contrôleurs légaux, Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars et Guérard, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document d'actualisation avec les informations financières historiques ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Fait à Paris le 2 juin 2006,

Le Directeur Général

Baudouin PROT

7. TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 février 2006	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 11 avril 2006	Actualisation déposée auprès de l'AMF le 1 juin 2006
<u>1. PERSONNES RESPONSABLES</u>	p.292	p.6	p.43
<u>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</u>	p. 291	p.7	p.42
<u>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</u>			
3.1. Informations historiques	p. 12		
3.2. Informations intermédiaires	n.a.		p.4
<u>4. FACTEURS DE RISQUE</u>	p. 85-89		
<u>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</u>			
5.1. Histoire et évolution de la société	p. 4 ; p. 285	p.3 ;p.5	
5.2. Investissements	p. 284	p.3	
<u>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</u>			
6.1. Principales activités	p. 5-12 ; p. 77		
6.2. Principaux marchés	p. 5-12 ; p. 164-165		
6.3. Evènements exceptionnels	p. 285		
6.4. Dépendance éventuelle	p. 284		
6.5. Eléments fondateurs toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	p. 5-12 ; p. 72		
<u>7. ORGANIGRAMME</u>			
7.1. Description sommaire	p. 4		
7.2. Liste des filiales importantes	p. 213-227		
<u>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</u>			
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	p. 192		
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	p. 279-283		
<u>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</u>			
9.1. Situation financière	p. 66-78		
9.2. Résultat d'exploitation	p. 102-103		p.3
	p. 102		
<u>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</u>			
10.1. Capitaux de l'émetteur	p. 104-105	p. 4	p.20
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	p. 106		
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	p. 241		
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influé sensiblement sur les opérations de l'émetteur	n.a.		
10.5. Sources de financement attendues	p. 81		
<u>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</u>	n.a.		
<u>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</u>	p. 77-78 ; p. 284		
<u>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</u>	n.a.		
<u>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</u>			
14.1. Organes d'administration et de direction	p. 39-48	p.4	p.35
14.2. Conflit d'intérêt au niveau de organes d'administration et de direction	p. 45		
<u>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</u>			
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	p. 49 ; p. 235-237		
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p. 236-240		
<u>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>			
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	p. 39-48		
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	p. 45		

16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	p. 54-55		
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	p. 52		
<u>17. SALARIÉS</u>			
17.1. Nombre de salariés	p. 26		
17.2. Participation et stock options	p. 39-45 ; p. 204-207		
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	p. 36 ; p. 66		
<u>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>			
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	p. 15		
18.2. Existence de droits de vote différents	p. 15		
18.3. Contrôle de l'émetteur	p. 15		
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	p. 15		
<u>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</u>	p. 233-240		
<u>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</u>			
20.1. Informations financières historiques	p. 99-259		
20.2. Informations financières pro-forma	n.a.		
20.3. Etats financiers	p. 99-259		
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	p. 260-261		
20.5. Date des dernières informations financières	p. 99		p.4
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	n.a.		
20.7. Politique de distribution des dividendes	p. 21		
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 285	p. 5	p.40
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 285		p.40
<u>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u>			
21.1. Capital social	p. 208 ; p. 264	p.4	p.36
21.2. Acte constitutif et statuts	p. 285-288	p.4	p.36-40
<u>22. CONTRATS IMPORTANTS</u>	p. 284		
<u>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</u>	n.a.		
<u>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</u>	p. 284	p. 4	p.40
<u>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</u>	p. 191 ; p. 267-270	p. 5	

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004, présentés respectivement aux pages 90 à 165 et 166 à 167 du document de référence n°D05-0151 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés présentés respectivement aux pages 87 à 162 et 163 à 164 du document de référence n°D04-0263 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2004;

Les chapitres des documents de références n°D05-0151 et n°D04-0263 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.